

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016 À 19H00**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 05 décembre 2016.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER – Marc FOUQUIER – Bénédicte RICARD – Francis POUZET, adjoints – Christophe BRETON – Fabienne BAUDON – Laurent BARILLET– Jean-Yves PROUST –Janine PERROT – Arnaud LELIEVRE– Annabel LE COZ – Florent MARTIN.

Étaient absents excusés : Camille ECHERSEAU –Jean-Claude RICHARD - Marie-Pierre BOUGREAU (donne pouvoir à Janine PERROT) – Carole DEZYN (donne pouvoir à Florence BOULLIER).

Étaient absents : Albertina GASPERONI

Arnaud LELIEVRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Stratégie d'aménagement numérique sur le territoire de la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

ADHÉSION AU SIEIL DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE ET PAYS DE BOURGUEIL A LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » DU SIEIL

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération n°2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Éclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,
Approuve l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA MANSE ET DE SES AFFLUENTS QUI DEVIENT LE SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION, L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA MANSE ET SES AFFLUENTS.

Par un courriel du 28 novembre 2016, il est demandé au Conseil municipal de Saint-Épain d'émettre un avis sur la modification des statuts du syndicat de la Manse et de ses affluents. Celle-ci porte sur Les articles 1, 2, 5, et 6 :

- Article 1 : Le changement de nom et de composition : « **syndicat mixte pour la restauration, l'aménagement et l'entretien de la Manse et ses affluents** »: il intègre des communes et des communautés de communes du fait des récentes fusions ;
- Article 2 : La précision sur la mission du syndicat,
- Article 5 : La composition de l'organe délibérant,
- Article 6 : Le mode de répartition des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de se prononcer favorablement à la modification des articles 1, 2, 5 et 6 des statuts du syndicat mixte pour la restauration, l'aménagement et l'entretien de la Manse et ses affluents et approuve leur rédaction, jointe à la présente délibération.

- **Approuve** la révision des statuts en vue de la fusion avec les Communautés de communes du Bouchardais et du Richelais au 1^{er} janvier 2017.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'A.P.E RAYMOND QUENEAU.

Une demande de subvention exceptionnelle datée du 10 novembre 2016 a été reçue en mairie.

Madame Boullier précise qu'une subvention a été accordée au mois de juin à la coopérative pour le spectacle de fin d'année, et une autre subvention a été accordée en décembre 2015 pour le précédent marché de Noël.

Après discussion, l'assemblée estime que cette demande doit être motivée par un bilan financier et doit présenter un caractère exceptionnel.

AUTORISATION D'OCCUPATION DE VOIRIE MONSIEUR REYNAULT-MANHATTAN SNACK.

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur Reynault qui demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour un commerce ambulancier de restauration rapide spécialisé dans les hamburgers, paninis, hot dogs et desserts américains.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir la proposition de Monsieur Reynault, dont le commerce pourrait occuper l'espace public un soir par semaine, de préférence le vendredi ou le samedi, moyennant le règlement hebdomadaire d'un droit de place d'un montant de 1.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De retenir la proposition du Maire,

D'autoriser Monsieur Reynault à occuper le domaine public avec son commerce ambulancier de restauration rapide spécialisé dans les hamburgers, paninis, hot dogs et desserts américains en contrepartie du règlement d'un droit de place d'un montant de 1.70 € par soirée.

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur Rats à l'assemblée.

Madame BAUDON n'a pas pris part à la discussion.

Ce passage, situé sur un fossé de décharge de la Manse se trouve en zone humide (inondable) au niveau de la station d'épuration. Les travaux nécessitant une autorisation, la commune attend la réponse du Syndicat de la Manse après avis de la Direction Départementale des Territoires pour prendre position. Un courrier sera adressé à Monsieur Rats.

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN

La nouvelle stratégie d'aménagement numérique issue du scénario adopté par le Comité syndical Touraine Cher Numérique du 22 juin 2016 permet au Département et aux EPCI d'Indre-et-Loire de s'associer au syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique (SMO 41), pour mener à bien une procédure de délégation de service public à dominante concessive.

Cette association se fera dans un premier temps via une délégation de compétence (selon l'article L1425-1 du CGCT) du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique vers le SMO 41 avec l'objectif d'une simplification de la gouvernance courant 2017 afin de constituer un syndicat mixte 37/41 où les EPCI d'Indre-et-Loire auront toute leur place.

Cette nouvelle voie présente trois intérêts majeurs, à l'origine du changement d'orientation :

- Un déploiement amplifié et optimisé de la fibre optique grâce à la participation financière à l'investissement du délégataire ;
- Une phase de déploiement plus courte, en phase avec les attentes des territoires, grâce aux capacités de déploiement du délégataire ;
- Une meilleure prise en considération de la ruralité.

Cette nouvelle stratégie se traduit par l'élaboration d'une version quatre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, qui sera prochainement approuvé par le comité syndical du SMO Touraine Cher Numérique, dont une synthèse propre à notre Communauté est jointe en annexe.

Cette stratégie permet à notre territoire de bénéficier d'une couverture optimale en fibre optique dans des délais raisonnables.

Pour notre territoire de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, ce nouveau schéma vise une couverture totale des plaques en fibre optique (FttH), un traitement spécifique pourra être envisagé pour l'habitat isolé ; étant entendu que pour les habitations qui ne seraient pas traitées à court-moyen terme, des solutions alternatives type liaison radio ou satellitaire pourront être proposées (avec participation du SMO à l'achat du kit d'accès).

Le plan de financement prévisionnel pour le Département est le suivant :

	Projet de SDTAN V4 (en M€)	Pourcentage de participation
Délégataire	73,70	30,45%
Etat	65,80	27,19%
Europe (Fonds 2014-2020)	4,70	1,94%
Région (Convention sur 10 ans)	26,38	10,90%
CD 37	33,21	13,72%
EPCI	33,21	13,72%
SIEIL	5,00	2,07%
Investissement total	242,00 M€	100,00%

Appliqué à notre Communauté de Communes, pour un montant estimé de 9 100 000 € :

	Projet de SDTAN V4 appliqué à la Communauté de Communes	Pourcentage de participation
Délégataire	2 771 405 €	30,455%
Etat	2 474 290 €	27,190%
Europe (Fonds 2014-2020)	176 722 €	1,942%
Région (Convention sur 10 ans)	991 991 €	10,901%
CD 37	1 248 793 €	13,723%
EPCI	1 248 793 €	13,723%
SIEIL	188 006 €	2,066%
Investissement total	9 100 000 €	100,0%

Il en résulte donc que la part contributive que la Communauté de communes devra verser est de 1 248 793 € sur la période 2018-2023.

Cette part de contribution est indiquée sous réserve des accords de financement des autres partenaires et est susceptible d'évoluer en fonction des négociations qui seront menées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de la Délégation de Service Public affermo-concessive.

Une convention de financement définitive avec la part contributive de la Communauté de communes devra être signée avant la signature de la DSP affermo-concessive avec le futur SMO, c'est-à-dire avant décembre 2017.

VU l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2016 :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- AUTORISER** la Communauté de communes à se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISER** la Communauté de communes à adhérer au syndicat mixte ouvert Loir et Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la Communauté de communes à se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser la Communauté de communes à adhérer au syndicat mixte ouvert Loir et Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe l'assemblée que suite à une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement des deux commerces, une subvention de 50 000,00 euros a été octroyée. Il nous informe également que les travaux ont débutés par le désamiantage des bâtiments qui deviendront les futurs commerces.
 - Monsieur le Maire nous informe que l'Insee a recensé 1593 habitants pour l'année 2016.
 - Suite à la réception d'un courrier de la préfecture, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nom de la future communauté de communes retenu par 27 communes sur 40 est « Touraine Val de Vienne ».
 - La distribution des colis pour les personnes âgées se tiendra en mairie le 17 décembre 2016.
 - Suite à la réception d'un courrier de Val Touraine Habitat concernant la vente d'un bien immobilier sur la route de Crissay sur Manse, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne fera pas valoir son droit de préemption sur ce bien.
 - Annabel Le Coz intervient sur les travaux prévus sur le pont qui relie Sainte-Maure-de-Touraine à Saint-Épain pendant les travaux de l'autoroute A10.
 - L'édition 2016 du Téléthon a permis de récolter 4010 €.
 - La commune a fait l'objet de deux cambriolages notamment au stade de foot et aux ateliers municipaux.
 - Le permis de construire concernant la Maison Pluridisciplinaire de Santé a été redéposé le 9 décembre 2016.
- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 20h45.

Pour affichage

**Le Maire,
Serge LECOMTE**

